



ADDE-SOUBRA
AVOCATS

SCP GRAPPIN ADDE-SOUBRA, avocats

espace Pitot, 60, place J. Mirouze, bât C, MONTPELLIER



04.67.66.03.32 – mail : contact@as-avocats.net

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

DEUX LOCAUX COMMERCIAUX A USAGE D'HABITATION AU REZ-DE-CHAUSSEE AVEC LOGGIA ET JOUISSANCE PRIVATIVE D'UN JARDIN

sis à **LA GRANDE MOTTE** (Hérault), 166, rue des Navigateurs

MISE A PRIX : 95.000 €

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Visite : mardi 19 janvier 2021 à 14 heures

LE LUNDI 1er FEVRIER 2021 à 14 heures et suivantes au besoin

au Palais de Justice de MONTPELLIER place Pierre Flotte, salle Auguste Comte

La présente vente est poursuivie à la requête de :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, société coopérative à capital variable, dont le No SIREN est 492 826 417, dont le siège est avenue du Montpelliérêt, MAURIN 34970 LATTES CEDEX, agissant par son représentant légal en exercice ès-qualités, domicilié en cette qualité au siège.

Ayant constitué pour avocat Maître Pascal ADDE-SOUBRA, membre de la SCP GRAPPIN ADDE-SOUBRA, avocats près le tribunal judiciaire de MONTPELLIER, y demeurant, espace Pitot, 60, place J. Mirouze, bât C, 34000 MONTPELLIER.

DESIGNATION DES BIENS

COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE (Hérault)

Dans un ensemble immobilier situé 166, rue des Navigateurs, cadastré section AB, No 14, pour une contenance de 1 ha 11 a et 85 ca. Le lot No 59 (cinquante neuf) : un local commercial au rez-de-chaussée, portant le No 59 du plan comprenant loggia et la jouissance privative d'un jardin et les 43/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot No 60 (soixante) : un local commercial au rez-de-chaussée, portant le No 60 du plan comprenant loggia et la jouissance privative d'un jardin et les 43/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etant précisé que les deux lots ci-dessus sont destinés à un usage d'habitation, avec accord préalable de la mairie de LA GRANDE MOTTE, en date du 26 mai 2010, suite à une déclaration déposée le 7 mai 2010.

Règlement de copropriété - Etat descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître DURAND, notaire à LA GRANDE MOTTE le 29 octobre 1982, publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 21 décembre 1982, vol. 263 P, No 35.

DESCRIPTION SOMMAIRE SELON PV DESCRIPTIF

Le lot No 59 et le lot No 60 : il s'agit de deux locaux réunis en un seul pour former logement d'habitation et il est à noter que la porte d'entrée du lot 59 est condamnée.

Le logement présente une surface Loi Carrez totale de 48,07 m2 pour une surface au sol totale de 104,07 m2.

Il se décompose comme suit :

Un séjour/cuisine avec porte d'entrée et porte fenêtre coulissante donnant sur terrasse (ancien lot No 60).

Un dégagement avec ouverture en forme d'arche donnant sur le séjour.

Un w.-c. avec chasse d'eau encastrée.

Une salle d'eau avec meuble lavabo et rangées de faïences murales.

Une chambre avec porte-fenêtre coulissante donnant sur terrasse.

Les terrasses ont été réunies en une seule compte-tenu de l'absence de séparation.

Sols : carrelage - Murs : peinture. - Plafond : peinture - Menuiseries extérieures : aluminium.

Absence de chauffage et de production d'eau chaude.

Le bien est actuellement en travaux et donc sans occupation.

Ce logement fait partie de la RESIDENCE PACIFIC dans le quartier du Couchant.

Le syndic de copropriété est le cabinet STEPHANE THOMAS IMMOBILIER (STI), 88, avenue Fages à LA GRANDE MOTTE.

S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS :

- **SCP GRAPPIN ADDE-SOUBRA**, avocats au barreau de MONTPELLIER, ☎ 04.67.66.03.32 - mail : contact@as-avocats.net.
- au **Greffé du Juge de l'Exécution** près le tribunal judiciaire de MONTPELLIER, place Pierre Flotte, 34000 MONTPELLIER, où le cahier des conditions de la vente (RG 19/00119) peut être consulté.
- sur les lieux pour visite le mardi 19 janvier 2021 à 14 heures.

Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de MONTPELLIER et moyennant consignation du dixième de la mise à prix par chèque de banque et du montant approximatif des frais d'adjudication.